

DÉCISION N° : 2004-MC-4180

DOSSIER N° : 12055

Objet : AFM Hospitality Corporation
Révocation de la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2004-MC-2676, prononcée le 16 août 2004, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

révoque la décision 2004-MC-2676, prononcée le 16 août 2004, adressée à AFM Hospitality Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 13 décembre 2004.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

GB/pg

AFM Hospitality Corporation
135, Queens Plate Drive
Suite 400
Toronto (Ontario) M9W 6V1

À l'attention de : Warren B. Adamson

c.c. : Bourse de Toronto
Société de fiducie Computershare du Canada